

Séance du 04 mai 2026



L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 30 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de MAI, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 30/04/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/04/2026 a été transmis par écrit aux élus le 30/04/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Excusés : Thierry CHERRIERE. Lionel DUJARDIN. Marie-Christine PELGER.

Représentés : Thierry CHERRIERE donne procuration à Joel BOISARD. Lionel DUJARDIN donne procuration à Thierry FOLTZENLOGEL. Marie-Christine PELGER donne procuration à Jeanine HUET.

Absent : /

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2026-38 - Approbation du compte-rendu du 16 avril 2026
- 3) Délibérations

Finances Locales

DCM n°2026-39 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 545 000 €

DCM n°2026-40 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire à hauteur de 545 000 €

DCM n°2026-41 – Contractualisation d'un prêt relais auprès de l'Agence France Locale à hauteur de 545 000 €

DCM n°2026-42 - Délibération annuel de garantie 2026 – Agence France Locale

DCM n°2026-43 - Acquisition d'un nouveau columbarium pour le cimetière

Culture

DCM n°2026-44 - Bibliothèque municipale - Vente de documents issus du désherbage – Tarifs et autorisations

- 4) *Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature*
- 5) *Dates à retenir*
- 6) *Questions diverses*

Avant de commencer, Monsieur le Maire décide de nommer deux secrétaires auxiliaires : Madame Brigitte GARCIA et Monsieur André DELAGOUTTIERE.

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Jeanine HUET conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2026-38- Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 16/04/2026 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibérations

Finances Locales

Délibération n° 2026-39

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 545 000€

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la Commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Voici ci-dessous la proposition du Crédit Agricole :

PRETEUR : CREDIT AGRICOLE

EMPRUNTEUR : Commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Montant : 545 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux de plancher de 0,00 %

Marge : 0.99%

A titre indicatif : *Euribor 3 mois moyenné du mois de mars 2026 : 2.107%, auquel est ajouté une marge de 0.99% soit $2.107\% + 0.99\% = 3.097\%$

Commission d'engagement : 817 € soit 0,15 % du montant total de la ligne (prélèvement par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours).

- **Mode de tirage et de remboursement** : à réception d'une demande écrite de votre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- **Les dates des tirages et des remboursements** doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
- **Chaque avis de tirage ou de remboursement** doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- **Versements des fonds** via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.

- **Remboursement des fonds** via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- **Mise en place** : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.
- **Echéance de la ligne** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune,

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 12+3 pouvoirs

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

- **REJETE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 545 000 € auprès du Crédit Agricole au taux d'intérêt variable index de référence + marge sur index – Avec index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux de plancher de 0,00 % sur une durée de 12 mois. Conditions précitées ci-dessus.

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

- **N'INSCRIS PAS** pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

Délibération n° 2026-40

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire à hauteur de 545 000€

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la Commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Voici ci-dessous la proposition de la Banque Populaire :

Ligne de trésorerie subventions :

PRETEUR : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

EMPRUNTEUR : Commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Montant : 425 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0.75% (soit au minimum 0.75% marge comprise)

Pour information, taux Euribor 3 mois à la date du 01/04/2026 : 2.075%

Commission d'engagement : 0.05%

Frais de dossier : 250 euros

Paiement des intérêts : Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de

360 jours.

- **Mode de tirage et de remboursement** : Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :
 - Montant du tirage (au minimum 10 000€)
 - Date de mise à disposition des fonds souhaitée
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- **Versements des fonds** via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- **Remboursement des fonds** via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.

Ligne de trésorerie FCTVA :

PRETEUR : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

EMPRUNTEUR : Commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Montant : 120 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0.75% (soit au minimum 0.75% marge comprise)

Pour information, taux Euribor 3 mois à la date du 01/04/2026 : 2.075%

Commission d'engagement : 0.05%

Frais de dossier : 120 euros

Paiement des intérêts : Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.

- **Mode de tirage et de remboursement** : Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :
 - Montant du tirage (au minimum 10 000€)
 - Date de mise à disposition des fonds souhaitée
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- **Versements des fonds** via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- **Remboursement des fonds** via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune,

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 12+3 pouvoirs

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

- **REJETE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie subventions d'un montant de 425 000€. Conditions précitées ci-dessus.
- **REJETE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie FCTVA d'un montant de 120 000€. Conditions précitées ci-dessus.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **N'INSCRIS PAS** pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

Délibération n° 2026-41

Objet : Contractualisation d'un prêt relais auprès de l'Agence France Locale à hauteur de 545 000€

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à un emprunt relais de 545 000€.

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, Patrick OLIVIER, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 545 000 EUR (cinq cent quarante-cinq mille euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux fixe : 3.60 %
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, Patrick OLIVIER, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2026-42

Objet : Délibération annuelle de garantie – Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle la chose suivante :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion

de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 mai 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2025-33 en date du 28 mai 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Décide que la Garantie de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-43

Objet : Acquisition d'un nouveau colombarium pour le cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de place de disponible au niveau des deux colombariums du cimetière de la commune.

A ce titre, il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau colombarium.

Vu les différentes offres proposées,

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise LEYLAVERGNE pour un montant de 5 803.00 € HT et 6 963.60 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent devis,
- **AUTORISE** l'entreprise LEYLAVERGNE à procéder aux travaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2026.

Culture

Délibération n° 2026-44

Objet : Bibliothèque municipale - Vente de documents issus du désherbage – Tarifs et autorisations

La bibliothèque communale, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires.

Les acquisitions de documents participent de façon essentielle à cette évolution. La place dans la bibliothèque étant limitée, des retraits de documents doivent être envisagés pour laisser place aux nouveautés. La mise en service de la bibliothèque virtuelle permet de déplacer une partie des collections en bon état, peu consultées mais à conserver.

Les retraits de documents sont réalisés par les bénévoles de la bibliothèque, selon les critères énoncés dans la délibération n°2019-22 en date du 25 avril 2019 autorisant de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque. Cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la bonne gestion des fonds.

La bibliothèque souhaite, d'une part, mieux communiquer sur cette pratique qui n'est pas toujours bien comprise et, d'autre part, donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans leurs collections.

La bibliothèque envisage d'organiser une vente de documents.

Cette vente, réservée aux particuliers, qui pourront acquérir individuellement.

Il est donc envisagé :

- de fixer les tarifs de vente des documents dés herbés comme suit :
 - pour les livres : 0,50€ à 1 €.

La régie de recettes sera sollicitée pour les recouvrements lors de cette vente aux particuliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que la bibliothèque municipale de Saint Nicolas de Bourgueil, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elles contiennent,
- Que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds,
- Que la bibliothèque prévoit, après leur désaffectation de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct,
- Que la vente aux particuliers permet à la bibliothèque de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections,
- Qu'une date sera fixée prochainement pour organiser cette vente,
- Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre aux particuliers les livres issus du désherbage.
- **FIXE** les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :
 - o pour les livres : 0,50 € à 1 €.
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget.
- **DIT** que la recette sera utilisée au profit du fonctionnement de la bibliothèque.

4) Décision du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

2026-37	16/04/26	PO	Commande Publique	Travaux M. PETIT	JEAN NOEL LIS	950.00 €	non réglé
2026-38	17/04/26	PO	Commande Publique	Climatisation tracteur	OUVRARD	3 234.60 €	non réglé
2026-39	27/04/26	PO	Commande Publique	Fleurissement 2026	MARQUET	1 424.50 €	non réglé
2026-40	04/05/26	PO	Commande Publique	Gaz Boucherie	AS ENERGIE SERVICES	1 676.90 €	non réglé

5) Dates à retenir

Mardi 05 mai 2026 à 8h30 : Rdv de bornage 192 route des Coutures **Mme DAVID – M. FOLTZENLOGEL**

Mardi 05 mai 2026 à 10h30 : Rdv de bornage au Grollai **M.OLIVIER – M. FOLTZENLOGEL**

Jeudi 07 mai 2026 à 14h00 : Rdv formation chauffage de la salle des fêtes **M. BOISARD – M. OLIVIER**

Jeudi 07 mai 2026 à 16h00 : Préparation à la salle des fetes pour le repas du 08 mai

Vendredi 08 mai 2026 à 10h30 : Cérémonie + repas des aînés le midi à la salle des fêtes

Jeudi 14 mai 2026 à 12h00 : Accueil des jumelages

Samedi 16 mai 2026 à 16h00 : Départ des jumelages

Lundi 18 mai 2026 à 18h00 : Accueil des nouveaux Maires à la Maison de la Région d'Indre et Loire **M. OLIVIER**

Lundi 18 mai 2026 à 19h00 : Reunion avec les commerçants en mairie

Mercredi 20 mai 2026 à 9h30 : Comité Syndical du SIEIL relatif aux élections (Espace Malraux Joué-lès-Tours) **M. MOREAU**

Vendredi 22 mai 2026 toute la journée : Invitation à la Préfecture (**Monsieur le Maire**)

Jeudi 28 mai 2026 à 11h00 : Invitation inauguration du nouveau site Enedis de Beaumont en Véron (accueil des invités + cocktail déjeunatoire – 1 personne) **Mme BONNET**

Mardi 02 juin 2026 toute la journée : Invitation journée des Maires – Maison des sports Parçay Meslay (**Monsieur le Maire**)

Mercredi 03 juin 2026 à partir de 9h30 (pour la matinée) : Village des solutions à destination des acteurs de la restauration collective en Indre-et-Loire (Chambre d'agriculture à Chambray les Tours) **Mme ORY et Mme PIMOT ?**

Jeudi 04 juin 2026 à 18h30 en mairie : RDV M. BERTRAND, Conseiller aux décideurs locaux
Vendredi 12 juin 2026 à 20h30 : représentation théâtre à la salle des fêtes
Mercredi 17 juin 2026 de 14h à 17h30 : Commission plénière de la CLI à Savigny en Véron
Lundi 22 juin 2026 à 14h00 : réunion au Fil du Jazz

6) Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h38.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Jeanine HUET

